

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE

Affaire traitée par M. Thierry DI GIACOMO
TDG

NOMENCLATURE : 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL
PORTANT LE NUMERO 02 – PROPRIETE
DE LA « COMMUNE DE LENS » – SIS A
LENS (62300), 16 RUE DU HAVRE AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES
ROBINS DES RUES »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240116-DEC2024_06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

DECISION N° 2024-6

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 décidant
l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité pour LES ROBINS DES RUES de mener à bien ses
actions de bienfaisance et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie
des personnes en situation de besoin.

Considérant l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion de
cette convention résidant dans la valorisation par LES ROBINS DES RUES du
local portant le numéro 02 sis à LENS (62300), 16 rue du Havre.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable du local portant le numéro deux (02) et situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier figurant au cadastre de la commune de LENS sous le numéro 755 de la section AB, lieudit 16 rue du Havre, pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 98ca, sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et l'association LES ROBINS DES RUES représentée par Monsieur Philippe MAREM afin de permettre le stockage de boîtes de Noël non périssables destinées à être distribuées à des personnes défavorisées et vulnérables.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter du HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS (08/12/2023) et prendra fin à la date du TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE (31/01/2024).

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'objet social de l'association consistant en la conduite d'actions de bienfaisance et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par l'association.

ARTICLE 4 : L'association LES ROBINS DES RUES devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 16 JAN. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.



Thibault GHEYSENS

|